

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU DÔME

RAPPORTEUR : Monsieur PRACA, Vice-président

VU l'article 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 221213-3 du 13 décembre 2022 relative aux modifications des Conditions Générales de Vente et du Règlement Intérieur du Dôme ;

CONSIDERANT la volonté de modifier certaines modalités des conditions générales de vente et du règlement intérieur afin de les compléter et de les adapter aux activités proposées au sein du Dôme et à la modification de la grille tarifaire ;

LE COMITE,


Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte les modifications des Conditions Générales de Vente et du Règlement Intérieur du Dôme applicables à compter du 2 mai 2024.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **09 AVR. 2024**

Transmis en Préfecture et affiché le **09 AVR. 2024**

Serge MIRABELLI
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme

Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal

Conditions générales de vente du Dôme Saint-Germain-en-Laye

Article 1 : Horaires

Le site est ouvert selon les modalités du règlement intérieur du Dôme Saint-Germain-en-Laye en vigueur.

Article 2 : Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux définis dans la grille tarifaire en vigueur approuvée par délibération du comité syndical.

Cette grille détaille la liste des tarifs existants et détaille la liste des personnes pouvant bénéficier de la gratuité d'entrée comme de tarifs réduits.

La grille tarifaire est valable toute l'année et peut changer par délibération du comité syndical : aucun usager ne peut se prévaloir des tarifs appliqués antérieurement aux tarifs en vigueur votés par le comité syndical.

Article 3 : Tarifs réduits

Les tarifs réduits applicables sont ceux définis dans la grille tarifaire en vigueur approuvée par délibération du comité syndical.

Le tarif réduit est appliqué sur présentation d'une pièce justificative.

En l'absence des pièces justificatives nécessaires, le tarif normal est systématiquement appliqué.

Les réductions ne sont pas cumulables entre elles.

Catégories admissibles :

- Entrée piscine individuelle et carte de 10 entrées piscine : seules sont concernées par le tarif réduit les personnes âgées de moins de 25 ans ;
- Pass annuels : seules les personnes ci-dessous sont concernées :
 - o Résidents : l'usager souhaitant bénéficier de ce tarif doit obligatoirement fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois. Sont considérés comme résidents les habitants des sept communes du Syndicat Intercommunal : Aigremont, Chambourcy, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Pecq, Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, Le Vésinet. Pour les enfants majeurs résidant chez leurs parents, et qui ne possèdent pas de justificatif de domicile à leur nom, un justificatif de domicile au nom des parents, la pièce d'identité d'un des parents en cours de validité (CNI, permis de conduire, passeport) et la copie du livret de famille sont nécessaires ;
 - o Moins de 25 ans : la réduction s'applique sur présentation d'un justificatif d'identité avec photographie et mentionnant la date de naissance ;

- Seniors de 65 ans et plus : la réduction s'applique aux personnes âgées de 65 ans et plus sur présentation d'une pièce d'identité ;
- Familles nombreuses : la réduction s'applique aux familles composées au minimum de trois enfants de moins de 18 ans sur présentation de la carte nominative « famille nombreuse SNCF » en cours de validité ou, à défaut, sur présentation du livret de famille accompagné des pièces d'identité en cours de validité (CNI, permis de conduire, passeport) ;
- Personnes en situation de handicap : la réduction s'applique sur présentation d'un justificatif en cours de validité délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Article 4 : Gratuité

Les conditions de gratuité applicables sont celles définies dans la grille tarifaire en vigueur approuvée par délibération du comité syndical.

La gratuité est appliquée sur présentation d'une pièce justificative.

En l'absence des pièces justificatives nécessaires, le tarif normal est systématiquement appliqué.

Catégories admissibles :

- Enfants de moins de trois ans, hors bébés nageurs ;
- Accompagnateurs des groupes appartenant ou non aux communes membres du Syndicat sur la base d'un accompagnateur gratuit pour cinq enfants payants de moins de 6 ans, de huit enfants payants âgés de 6 à 12 ans ou de huit adolescents ou adultes payants ;
- Accompagnateurs de groupes de personnes porteuses d'un handicap, dans la limite d'un accompagnateur par personne ;
- Accompagnateurs d'une personne en situation de handicap ;
- Personnes désireuses d'essayer une fois dans l'année, une activité aquatique, fitness ou de plein air, selon un planning établi ;
- Accompagnateurs d'un enfant de moins de 12 ans, jusqu'aux vestiaires, afin de l'aider à se déshabiller et à s'habiller et de le confier à un adulte responsable pour assister à une activité encadrée associative ou aux cours de l'Ecole de natation. L'accompagnant utilisera la carte d'abonnement de l'enfant, préalablement configurée, pour accéder à l'espace aquatique ;
- Mise à disposition partielle du bassin aux établissements scolaires (maternelles et élémentaires) des communes membres du Syndicat Intercommunal.

Article 5 : Actions de promotion

Afin de promouvoir l'établissement, le Président du Syndicat peut délivrer gratuitement, par décision :

- des tickets d'entrée, dans la limite de cinq contremarques par an et par bénéficiaire, aux établissements scolaires des communes membres du Syndicat Intercommunal ou limitrophes dans le cadre de leurs manifestations périscolaires ;
- des goodies d'une valeur inférieure à 5 euros, aux usagers, dans le cadre d'événementiels.

Article 6 : Type d'accès aux activités

- Entrées unitaires.

L'entrée unitaire est valable de l'entrée à la sortie du site.

Dans le cas d'une fermeture prématurée de l'établissement ou d'une indisponibilité ponctuelle de l'espace dans lequel un usager souhaiterait se rendre et si la responsabilité de l'équipement est engagée, l'usager peut prétendre, s'il est présent dans l'équipement depuis moins d'une heure, à une contremarque lui permettant de revenir sans frais supplémentaire dans un délai d'un mois.

Les entrées unitaires achetées sur place sont valables le jour même. Les entrées unitaires achetées sur le site Internet ont une durée de validité de 14 jours à compter de leur date d'achat.

Lorsque l'usager est invité à quitter les lieux pour non-respect du règlement intérieur, il devra partir sans réparation.

- Cartes 10 entrées ou 10 séances activités aquatiques, forme ou bien-être.

Les cartes 10 entrées ou 10 séances ne sont pas nominatives et peuvent être utilisées par plusieurs usagers pendant leur durée de validité et pendant les temps d'ouverture au public de l'établissement. Elles sont valables six mois à compter de la date de vente et ne sont pas remboursables. Néanmoins, le rechargement d'une carte valide prolonge sa date de validité de six mois à compter de la date du rechargement et permet de conserver les activités encore présentes sur la carte.

- Carte tout espace 10 entrées.

La carte tout espace permet un accès illimité aux espaces piscine, musculation et sauna hammam, hors activités et cours collectifs.

- Entrées CE.

Les contremarques vendues en unitaire et par multiples de 10 ou de 100 entrées réservées aux comités d'entreprise, aux associations, aux entreprises et aux collectivités sont valables un an à compter de la date d'achat. Aucun remboursement et aucune prolongation n'est autorisé pour ces articles.

- Abonnements.

Les abonnements sont nominatifs et permettent un accès aux espaces choisis pendant leur durée de validité et pendant les temps d'ouverture au public. Les abonnements sont délivrés uniquement si l'utilisateur a renseigné la fiche d'inscription informatisée et remis l'ensemble des pièces justificatives obligatoires pour chaque type d'abonnement.

Pour les usagers ayant opté pour un paiement par prélèvement automatique, les informations suivantes doivent être obligatoirement transmises :

- Numéro de téléphone
- Adresse e-mail
- Adresse postale

Précisions s'agissant des abonnements :

- Pass annuel (engagement 12 mois) : la souscription d'un abonnement annuel (de date à date) engage l'utilisateur sur l'année et ce quel que soit le mode de paiement retenu au moment de l'achat (prélèvements, CB, espèces, chèques vacances etc.).
- Pass annuel accès piscine + 2 cours hebdomadaires d'Aquagym-Aquafitness : il permet un accès illimité à la piscine mais limite à deux cours maximums par semaine la participation aux cours d'aquagym et d'aquafitness.
- Pass annuel accès Muscu + Fitness + piscine + Bien-être + 2 cours hebdomadaires d'Aquagym-Aquafitness : il permet un accès illimité à la piscine, au plateau musculation, espace bien-être et aux cours de fitness mais limite à deux cours maximums par semaine la participation aux cours d'aquagym et d'aquafitness.
- Option sans engagement : la souscription de l'option sans engagement permet à l'utilisateur d'interrompre son abonnement en cours d'année, sans aucun frais. L'utilisateur doit néanmoins prévenir l'établissement par écrit avant le 25 du mois courant pour une prise en compte de sa demande à compter du mois suivant. Le coût de l'option doit être payée simultanément à l'achat de l'abonnement et n'est pas remboursable.
- Supports d'accès : les supports sont la propriété de l'utilisateur. En cas de perte, de vol ou de détérioration de sa carte ou de son bracelet d'accès, la création d'un nouveau support lui sera facturé selon le tarif en vigueur.
- Remboursement ou suspension de prélèvement : un remboursement ou l'arrêt des prélèvements ne pourra intervenir que sur demande écrite, avant le 25 du mois courant, pour une prise en compte de la demande dès le mois suivant au jour anniversaire de la souscription de l'abonnement, sur présentation du justificatif correspondant et d'un Relevé d'Identité Bancaire et après validation de la demande par le Président ou toute autre personne délégué par lui, pour l'un des trois motifs suivants :
 - un problème médical pendant une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
 - un déménagement à plus de 30 kms du domicile actuel de l'utilisateur ou de l'établissement ;
 - le décès de l'utilisateur.

En dehors de ces motifs, aucune demande de remboursement ne sera acceptée, sauf si l'utilisateur a souscrit l'option sans engagement.

En cas d'arrêt maladie supérieur ou égale à un mois et sur présentation d'un certificat médical transmis à l'établissement sous quinze jours à compter de sa date d'édition, l'abonnement pourra être suspendu et prolongé au regard du nombre de jours d'arrêt.

- **Modification de formule d'abonnement** : il est possible pour un usager de modifier, en cours de période de validité, la formule d'abonnement souscrite, sous réserve que son coût soit égale ou supérieure à sa souscription de départ.

Toute modification entrainera :

- La contraction d'un nouvel engagement d'une durée d'un an,
- L'arrêt des prélèvements en cours et la mise en place d'un nouvel échéancier,

NB : en cas de paiement comptant de la formule initiale, l'usager bénéficiera d'un avoir calculé au prorata des mois non utilisés, tout mois entamé au jour anniversaire étant entièrement dû.

Quel que soit le type d'accès (entrée unitaire, carte, abonnement etc.), aucun usager ne peut revendiquer un droit acquis aux horaires et aux activités proposées par l'établissement au moment de son achat : le Syndicat peut unilatéralement et à tout moment, pour les besoins légitimes du service, modifier les horaires et types de prestations proposées aux usagers sans créer pour ces derniers un droit à indemnisation, remboursement ou résiliation.

Article 7 : Réservation des activités aquatiques, forme et bien-être

Chaque usager (abonné, entrée unitaire, carte 10 séances etc.) est dans l'obligation de réserver et payer son activité au préalable.

La réservation à un cours collectif se fait par le biais de la plateforme de réservation en ligne, par mail, téléphone ou à l'accueil de l'établissement.

Lors de la réservation en ligne, un mail de confirmation est systématiquement adressé à l'usager.

Pour les activités aquatiques, l'annulation d'une réservation à un cours collectif doit intervenir dans un délai minimum de 24h avant le cours. Pour les détenteurs d'une carte de 10 activités, à défaut d'annulation, toute absence entrainera le débit d'une séance sur ladite carte.

Pour les activités terrestres, l'annulation d'une réservation à un cours collectif pour les détenteurs d'une carte 10 entrées peut intervenir à tout moment avant le cours. A défaut d'annulation, toute absence entrainera le débit d'une séance sur la carte.

Les abonnés s'engagent à annuler leurs réservations dans les meilleurs délais et préalablement aux cours afin de permettre l'inscription d'autres utilisateurs. A compter de trois absences sans annulation préalable par mois, l'abonné se verra interdire l'accès à la plateforme de réservation pour une durée donnée ; la réservation pour une activité ne sera possible qu'en se présentant physiquement à l'accueil de l'établissement, le jour de l'activité, sous réserve de place disponible. Cette mesure entrera en vigueur 10 jours après l'envoi d'un courriel et restera effective pour une durée de 15 jours.

La visibilité des séances d'activité est de 10 jours.

L'usager ne peut pas faire plus de 10 réservations à la fois.

Article 8 : Ecole de natation et bébés nageurs

La période d'inscriptions préalable se déroule entre mai et septembre de l'année en cours, suivant le planning défini. Les informations relatives aux périodes d'inscriptions sont diffusées sur le site du Dôme.

Les activités « Bébés nageurs » et « Ecole de natation » se déroulent de la 2^{ème} ou 3^{ème} semaine de septembre à la dernière semaine de juin.

Ces deux activités sont suspendues pendant toutes les vacances scolaires et les jours fériés.

A la fin de chaque séance, parents et enfants doivent quitter l'établissement, l'activité ouvrant droit uniquement à l'activité « bébés nageurs » ou « Ecole de natation ».

L'activité « Bébés nageurs » est valable pour un enfant et un seul adulte accompagnateur (l'un des deux parents), pour une saison, de septembre à juin.

Un autre accompagnateur pourra être présent lors la séance, dès lors que la capacité d'accueil du bassin le permet et sous réserve qu'il s'acquitte d'un droit d'entrée.

Les personnes souscrivant un abonnement après le mois de septembre et souhaitant s'engager en cours d'année ne bénéficieront pas d'une réduction.

Lors de la rentrée de septembre, seuls les enfants âgés de 8 mois minimum et de 3 ans maximum peuvent suivre les cours bébés nageurs. Les familles qui souhaitent inscrire leur enfant qui atteindra l'âge de 8 mois après la date de la rentrée peuvent le faire, sous réserve qu'elles s'engagent par écrit à ne pas faire suivre les cours avant les 8 mois effectifs de l'enfant et à ne prétendre à aucun dédommagement.

Les pièces justificatives obligatoires pour valider une inscription à l'activité sont les suivantes :

- Livret de famille,
- Certificat médical autorisant l'enfant à pratiquer l'activité « bébés nageurs »,
- Carnet de santé à jour des vaccinations obligatoires : diphtérie et tétanos (primo vaccination et 1^{er} rappel à 18 mois), poliomyélite (primo vaccination et tous les rappels).

L'école de natation propose des cours collectifs à partir de l'âge de 4 ans.

Article 9 : Résiliation

Tout abonnement peut être résilié sur demande écrite, dans un délai de 14 jours suivant son achat. Au-delà de ce délai, aucune résiliation ne sera acceptée.

Une seule résiliation est possible par période d'un an.

La résiliation des cours de l'école de natation peut intervenir dans un délai de 14 jours à compter de la première séance. Au-delà de ce délai, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Article 10 : Stages

Le tarif des stages sportifs proposés sera fixé dans le respect de la grille tarifaire délibérée, sur décision du Président. Ce tarif comprend le droit d'entrée.

Article 11 : Animations événementielles

Le tarif des animations événementielles est fixé par décision du Président dans la fourchette de prix délibérés. L'inscription et le paiement se font préalablement à l'évènement et ne peuvent pas donner lieu à remboursement en cas d'empêchement. Néanmoins, il sera possible, pour l'utilisateur de bénéficier d'une contremarque sur un évènementiel de même valeur en cas d'annulation ou de céder sa place à une tierce personne en cas d'empêchement.

Article 12 : Moyens de paiement

Les moyens de paiement acceptés à l'accueil de l'établissement comme règlement des articles vendus sont :

- les espèces,
- les chèques sur présentation d'une pièce d'identité, sans montant minimum,
- les cartes de paiement (Carte bleue, Visa, Mastercard) sans montant minimum,
- les chèques vacances (le rendu monnaie n'est pas pratiqué avec ce mode de paiement ; le montant total des chèques vacances devra obligatoirement être inférieur ou égal à la somme visée).
- les coupons sport (le rendu monnaie n'est pas pratiqué avec ce mode de paiement ; le montant total des chèques vacances devra obligatoirement être inférieur ou égal à la somme visée).

Le paiement échelonné par prélèvement automatique sur 12 mensualités est réservé au règlement des abonnements.

Les prélèvements interviennent à date fixe sur les comptes bancaires des usagers avant le 10 de chaque mois. Attention, la première mensualité est obligatoirement payée en espèces, chèque, carte, bleue, chèque vacances ou coupon sport lors de l'achat. En cas de souscription de l'option « sans engagement », celle-ci devra obligatoirement être réglée le jour de l'achat, dans sa totalité.

Lors d'un achat en ligne, l'unique moyen de paiement accepté est la carte de paiement.

Article 13 : Traitement des chèques impayés et des rejets de prélèvement

En cas de rejet de paiement quel que soit son motif, le Régisseur adresse une relance par mail au débiteur lui demandant de régler le montant du rejet du prélèvement ou du chèque impayé directement auprès du Trésor Public, à réception de l'avis de sommes à payer.

Dès le 2^{ème} rejet de prélèvement, dans le cas où le 1^{er} rejet n'aurait pas été régularisé, toutes les cartes d'entrées et d'abonnements au nom de l'utilisateur sont bloquées, que le rejet soit dû à une provision insuffisante, une contestation du débiteur, ou pour toute autre raison. L'ensemble des prélèvements relatifs aux échéances restant dues sera annulé et sera à payer auprès du Trésor Public, à réception de l'avis de sommes à payer.

Pour toute suppression définitive de prélèvements, ou pour chaque rejet de chèque, des frais d'un montant de 30,00 € seront appliqués, par titre de paiement adressé au Trésor Public.

Tout nouvel abonnement pourra être pris à condition que la situation administrative et financière de l'utilisateur soit à jour. Ces mesures s'appliquent également en cas de chèque impayé.

Article 14 : Conditions tarifaires réservées aux partenaires réguliers

La grille tarifaire s'applique à tous les partenaires et usagers, exception faite des associations ayant signé une convention d'objectifs et de moyens.

Le tarif s'appliquant à toute la période de validité d'une convention est celui est en vigueur au moment de la signature de ladite convention.